



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

## 50 ans après l'entrée en vigueur du Traité de Non-Prolifération Nucléaire

### L'urgence c'est de ratifier le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires

A l'occasion du 50ème anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Non-Prolifération Nucléaire TNP (5 mars 1970), le Mouvement de la Paix se réjouit de ce qu'en application du TNP et de son article 6, un Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) ait été adopté à l'Onu le 7 juillet 2017 puis signé par 81 Etats et à ce jour ratifié par 35 Etats.

Sachant que ce traité sur l'interdiction des armes nucléaires entrera en vigueur après sa ratification par 50 Etats, le Mouvement de la Paix appelle la France et tous les Etats du monde à signer, ratifier et appliquer le Traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité permettra d'entrer dans une phase de concrétisation d'un désarmement nucléaire général, progressif et contrôlé prévu à l'article 6 du TNP (2) entré en vigueur il y a 50 ans.

Avec des militants du monde entier, une centaine de françaises et de français participeront avec le Mouvement de la Paix, en Avril et Mai 2020 à l'Onu à New-York aux travaux de la conférence d'examen du TNP et manifesteront devant les Nations Unies pour exiger de tous les chefs d'Etats la ratification du TIAN.

Le Mouvement de la Paix appelle les françaises et les français, qui à 76 % sont en faveur du désarmement nucléaire (4), à démultiplier les actions pour la ratification du TIAN et à contribuer au succès du **Forum international pour la paix et le désarmement** nucléaire organisé à Paris sous l'égide du Collectif National en Marche pour la Paix le samedi 4 avril 2020 à 17h à la bourse du travail.

**Paris, le 4/03/2020**

**Le Mouvement de la Paix**

#### **Note 1 : Préambule du TNP**

Les Etats signataires dont la France indiquent dans le préambule qu'ils sont « Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, » A l'alinéa suivant les Etats signataires rappellent que « conformément à la Charte des Nations Unies, les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les Buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix

*et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »*

### **Note 2 – article 6 du TNP**

L'article 6 du Traité stipule que « *Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »*

Les armes atomiques sont illégales, inutiles militairement, dangereuses, coûteuses et moralement inadmissibles. La seule alternative à leur prolifération, c'est leur élimination pour éviter in fine l'apocalypse nucléaire.

### **Note 3 : article 1 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**

*« interdictions 1. Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

*a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires;*

*b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs;*

*c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs;*

*d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;*

*e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité;*

*f) Demander ou recevoir de l'aide de quiconque, de quelque manière que ce soit, pour se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité;*

*g) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »*

**Note 4** : sondage Ifop/Planète paix/Mouvement de la Paix 2018